



DECISION DU MAIRE

N° 499

DATE

14 juin 2023

Modification de la redevance des caveaux provisoires des cimetières des Grands Champs et de la Tournelle, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du 29 décembre 2008 portant fixation de la taxe pour le dépôt des corps dans le caveau provisoire, pour une durée maximale de six semaines,

Considérant que par décision du 29 décembre 2008, la commune a fixé le montant de la redevance pour le dépôt des corps dans le caveau provisoire des cimetières communaux, pour une durée maximale de six semaines,

Considérant que la redevance des caveaux provisoires de la commune de Poissy n'a pas évoluée depuis 2008,

Considérant la nécessité de modifier la redevance des caveaux provisoires des cimetières des Grands Champs et de la Tournelle,

Considérant qu'il est proposé de modifier la redevance pour le dépôt des corps dans le caveau provisoire en prévoyant une gratuité pour les six premiers jours d'occupation et une tarification de 20 € par jour, à compter du 7^{ème} jour d'occupation,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer la redevance pour le dépôt des corps, dans le caveau provisoire des cimetières des Grands Champs et de la Tournelle, à Poissy, comme suit :

- Gratuité pour les six premiers jours d'occupation,
- 20 € par jour, à partir du 7^{ème} jour d'occupation et des suivants.

Article 2 :

La présente décision entre en application le 15 juin 2023.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNARD DOS SANTOS